

34 RASPAIL
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL : 500 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 3 RUE RAFFET
75 016 PARIS
RCS PARIS 889 054 789

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20/10/2025**

Le 20/10/2025, les associés de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la présidente.
Sont présents les associés suivants :

ASSOCIES	PARTS	PRESENCE	PARTS
		O/N	présents
SARL LOE CONSEILS	49 000	O	49 000
MELOT Dominique	500	O	500
GOUBAND François-Régis	500	O	500
TOTAUX ET POURCENTAGES	50 000	100,00%	50.000

Les associés possèdent 100 % des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Le Président, Mr Eric FALLARD représente la SARL LOE CONSEILS, dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- statuts de la société,
- texte des résolutions.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélatrice de l'article «Siège social» des statuts,
- Pouvoirs.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de la régularité de la convocation et reconnaît que tous les documents prévus par la loi et les statuts ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais légaux.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont successivement mises au vote :

L.C



M.D



G.F



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, décide de transférer le siège social de 3 Rue RAFFET 75016 PARIS à **LE CUL DE SAC 45250 BRETEAU**, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts - Siège Social des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **Le Cul de Sac 45250 BRETEAU**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie de ce procès-verbal pour effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Paris

Le : 20/10/2025

SARL LOE CONSEILS
Représentée par Mr **FALLARD Éric**

MELOT
Dominique

GOUBAND
François-Regis

L.C

EV

M.D

G.F

HL